

**SEANCE DU 19 DECEMBRE 2018 : DELIBERATION N°156**

**Affaires Juridiques & Gestion de  
l'Assemblée**  
Affaire suivie par Claudine LATOUCHE  
☎:03.27.53.75.32  
Réf. : **CL/CB/IT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Date de la convocation : 12 DECEMBRE 2018**

**L'an deux mille DIX-HUIT, le DIX-NEUF DECEMBRE à 18 h 30**

**Le Conseil Municipal de MAUBEUGE s'est réuni à la Mairie, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Arnaud DECAGNY, Maire de MAUBEUGE**

**Nombre de conseillers en exercice : 39**

**PRESENTS : A. DECAGNY - J-P. COULON - N. LEBLANC - M.C. MORETTI - M.C. LALY - N. GOMES-GONCALVES - B. MORIAME - M. DANNEELS - M. GRAS - C. DEROO - N. REFFAS - Y. ZUMSTEIN - C. DEMUYNCK - F. JOURDAIN - J. PAQUE - P. REMIENS - G. CAMBRELENG - P. MATAGNE - G. DEMOUSTIER - P. NESEN - A. PIEGAY - R. PILATO - A. NEZZARI - S. SERHANI - D. DEJARDIN - S. LOCCIOLO - S. CORDIER - F. LEFEBVRE - F. QUESTEL - F. TRINCARETTO - J.Y. HERBEUVAL - M.P. ROPITAL - F. FEKIH - C. DI POMPEO - S. ZATAR - N. MONTFORT - X. DUBOIS - L.A. DE BEJARRY - I. FRATINI**

**EXCUSE(E)S AYANT DONNE POUVOIR :**

Naguib REFFAS à Corinne DEROO  
Patricia MACQ- REMIENS à Arnaud DECAGNY  
Guy CAMBRELENG à Yves ZUMSTEIN  
Corine DEMOUSTIER à Jean-Pierre COULON  
Samia SERHANI à Francis JOURDAIN  
Sophie CORDIER à Marc DANNEELS  
Frédéric LEFEBVRE à Bernadette MORIAME  
Fatiha FEKIH à Marie-Pierre ROPITAL

**EXCUSE(E)S :**

Fabrice QUESTEL

**ABSENT(E)S :**

Francis TRINCARETTO - Jean-Yves HERBEUVAL - Xavier DUBOIS - Louis-Armand DE BEJARRY  
Abdelhakim NEZZARI - Irina FRATINI - Christophe DI POMPEO

**SECRETAIRE DE SEANCE : Nicolas LEBLANC**

**OBJET N° 28 : Vente de la parcelle B n°167 sise Route de Mons au profit de la société « Un Toit Pour Toi »**

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.3211-14 et L.3221-1 relatifs à la cession des immeubles des collectivités territoriales.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment :

- L'article L.2241-1 relatif à l'obligation pour le Conseil Municipal de délibérer sur les cessions d'immeubles et de droits réels immobiliers,
- Les articles L.1311-9 à L.1311-12 et les articles R.1311-3 à 1311-5 relatifs à l'obligation de requérir préalablement l'avis de l'auto-

rité compétente de l'Etat dans le cadre de projets d'opérations immobilières concernant les collectivités territoriales.

Vu le Code Civil, notamment l'article 544, relatif à l'exercice paisible du droit de propriété,

Vu le Code des Relations entre le public et l'administration, notamment les articles L.240-1, L.240-2, L.242-1 relatifs au retrait et à l'abrogation d'une décision individuelle créatrice de droit.

Vu l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016 relatif aux opérations d'acquisitions et de prises en location immobilières poursuivies par les collectivités publiques et divers organismes.

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat du 8 janvier 1982, Epoux Hostelter, sur la création de droits au profit de l'acheteur,

Vu l'arrêt du Conseil d'Etat du 3 novembre 1997, Commune de Fougères, relatif aux conditions du prix de vente des immeubles,

Vu l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Marseille, du 24 janvier 2012, n°10MA01232, relatif au délai raisonnable pour réaliser la vente,

Vu la délibération n°158 du 12 décembre 2017 relative à la vente de la parcelle B n°167 sise Route de Mons au profit de la société « Un Toit Pour Toi »,

Vu la promesse synallagmatique de vente signée le 27 décembre 2017,

Vu l'avis des Domaines en date du 23 juin 2017,

Considérant que par la délibération susvisée, il a été décidé notamment :

- De passer outre l'estimation du Domaine compte tenu des investissements nécessaires à la reprise de l'activité,
- D'approuver la vente au profit de la société « Un Toit pour Toi » ou toute personne morale s'y substituant, de la parcelle B n°167 au prix de 380 000,00 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à signer tout acte et document afférent à ces cessions foncières,
- D'autoriser la société « Un Toit pour Toi » ou toute personne morale s'y substituant à déposer toutes les demandes d'autorisation nécessaires à la réalisation des opérations d'aménagements,

Considérant que la délibération a été notifiée à la société Un Toit Pour Toi et à l'étude de Maître REZEK le 19 décembre 2017,

Considérant que la société Un Toit Pour Toi avait jusqu'au 19/12/2018 pour conclure l'acte de vente définitif,

Mais, considérant que l'acte notarié n'a pas pu être conclu avant cette échéance.

Considérant qu'au regard des échanges avec la DGST de la Ville et de la société Un Toit Pour Toi, il y a lieu de proroger d'un mois le délai accordé à ladite société pour payer le prix de l'acquisition et en conséquence réitérer les condi-

tions de la vente de la parcelle B n°167 au profit de la société Un Toit Pour Toi ou toute personne morale s'y substituant telles que définies par la délibération n°158 du 19 décembre 2018,

Considérant que l'article 544 du Code Civil dispose que : « *la propriété est le droit de jouir et disposer des choses de la manière la plus absolue, pourvu qu'on n'en fasse pas un usage prohibé par les lois ou par les règlements* »,

Considérant que la Société « Un Toit pour Toi » s'engage à agir en respect des dispositions ci-dessus citées,

Considérant qu'une délibération légale autorisant la cession d'un terrain à un particulier sans fixer le délai pour la passation de l'acte de vente n'est créatrice de droit au profit de l'intéressé que sous la condition que la vente soit réalisée dans un délai raisonnable,

Qu'en l'espèce, il est accordé au requérant un délai supplémentaire d'un mois qui s'écoulera à partir de la notification de la présente délibération à l'acquéreur et au notaire en charge de la vente,

Qu'à défaut de paiement du prix dans ce délai d'un mois à compter de la notification de la présente délibération, celle-ci sera abrogée et la vente annulée,

Que, par voie de conséquence, la Ville disposera à nouveau librement de son droit de propriété,

**Par ces motifs, il est proposé au Conseil Municipal :**

- De passer outre l'estimation du Domaine en date du 23 décembre 2017 compte tenu des investissements nécessaires à la reprise de l'activité,
- D'approuver la vente au profit de la société « Un Toit pour Toi » ou toute personne morale s'y substituant, de la parcelle B n°167 au prix de 380 000,00 €,
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son délégataire à signer tout acte et document afférent à ces cessions foncières,
- D'autoriser la société « Un Toit pour Toi » ou toute personne morale s'y substituant à déposer toutes les demandes d'autorisation nécessaires à la réalisation des opérations d'aménagements,
- D'inscrire la recette au budget municipal,
- De dire que le délai de un mois, courant à compter de la notification de la présente délibération à son bénéficiaire devenue exécutoire, est un délai raisonnable accordé à l'acquéreur pour conclure la vente, et qu'à défaut du respect du paiement du prix de vente dans ce délai, la présente délibération sera abrogée et la vente annulée.

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,**

**Après en avoir délibéré,**

**Le Conseil Municipal,**

**A l'unanimité,**

- Passe outre l'estimation du Domaine en date du 23 décembre 2017 compte tenu des investissements nécessaires à la reprise de l'activité,
- Approuve la vente au profit de la société « Un Toit pour Toi » ou toute personne morale s'y substituant, de la parcelle B n°167 au prix de 380 000,00 €,
- Autorise Monsieur le Maire ou son délégataire à signer tout acte et document afférent à ces cessions foncières,
- Autorise la société « Un Toit pour Toi » ou toute personne morale s'y substituant à déposer toutes les demandes d'autorisation nécessaires à la réalisation des opérations d'aménagements,
- Inscrit la recette au budget municipal,
- Dit que le délai de un mois, courant à compter de la notification de la présente délibération à son bénéficiaire devenue exécutoire, est un délai raisonnable accordé à l'acquéreur pour conclure la vente, et qu'à défaut du respect du paiement du prix de vente dans ce délai, la présente délibération sera abrogée et la vente annulée.

**Fait en séance les jour, mois et an que dessus**

**Pour extrait conforme,**

***Conformément aux dispositions des articles L.2131-1 et L.2131-2 du CGCT, cette délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa publication et sa transmission en Sous-Préfecture.***

**Le Maire de Maubeuge,**

**Arnaud DECAGNY**



Transmis en Sous-Préfecture le : 20/12/2018

Affiché le : 23/12/2018

Notifié le :